



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN PENSION

Annexe II du *Règlement Intérieur* en date du 07/04/2023

Le présent document précise les modalités et conditions applicables par tout propriétaire ayant un équidé en pension au Centre Équestre. Le non respect des présentes conditions peut entraîner une rupture du contrat et une exclusion de l'équidé de l'enceinte du Centre Équestre.

# Prise en pension

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le Centre Équestre aux conditions suivantes :

- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec signalement des tares éventuelles;
- Signature d'un contrat entre le propriétaire et le centre. Il fixe :
  - 1. Le choix de la formule de pension;
  - 2. Le tarif de la pension et les modalités de paiement;
  - 3. Les droits et devoirs de chaque partie.

## Paiement de la pension

Les pensions sont à honorer *entre le premier et le 5 de chaque mois*. Le règlement peut se faire avec tout moyen de paiement précisé dans le *Règlement Intérieur* ou accepté par la direction.

Le paiement en plusieurs fois fait l'objet d'un accord tacite entre le propriétaire et la direction.

## Rupture du contrat

Tout contrat de pension signé est valable un an et reconductible par tacite reconduction. Toute rupture du contrat par le propriétaire fait l'objet d'un **préavis de deux mois** et devra être notifiée par écrit. Durant ces deux mois, l'équidé ne peut être retiré du Centre Équestre et les pensions restent dues.

Cependant, tout contrat peut être dénoncé sans préavis et à portée immédiate par la direction pour des raisons disciplinaires comme prévues à l'art. 8 du *Règlement Intérieur*.



### Utilisation des installations et balades

Les propriétaires pourront utiliser les installations dans la mesure de leurs disponibilités et après accord d'un encadrant, dans le respect du *Règlement Intérieur* et sous réserve d'être à jour de leur adhésion au Centre Équestre et titulaires d'une licence fédérale pour l'année en cours. En particulier, nous attirons leur attention sur l'interdiction formelle de longer ou travailler un cheval en liberté dans la grande carrière, et l'interdiction de laisser un cheval en liberté dans le manège, hors travail à pied.

De plus, la pratique du saut d'obstacles par un propriétaire est interdite si ce dernier n'est pas titulaire du Galop 7 (le niveau validé sur la FFE faisant foi), et n'est autorisée, le cas échéant, que dans le manège ou la grande carrière.

Enfin, il va de soi que toute dégradation du matériel ou des installations par un propriétaire ou son équidé sera à sa charge exclusive.

Pour les balades, les propriétaires sont informés, dès leur arrivée, des spécificités liées à la circulation sur la voie publique et des conditions d'accès à la forêt et à la plage. La responsabilité du Centre Équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un propriétaire ne respectant pas le balisage équestre en forêt et les conditions d'accès à la plage. En particulier, les propriétaires s'engagent à ramasser les crottins de leurs chevaux aux abords de la plage.

## Sortie au paddock

Pour les pensions pré / box, le nombre de sorties hebdomadaires est de 5 (du lundi au vendredi). Le reste du temps, le Centre Équestre est libre de disposer du paddock à sa convenance.

#### Assurances

Le Centre Équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance de l'équidé.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance mortalité de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration au Centre Équestre.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Centre Équestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du Centre Équestre.

## Soins vétérinaires et prophylaxie

Tout propriétaire se voit communiquer, dès son arrivée, les coordonnées du vétérinaire référent du Centre Équestre. Cependant, il est libre de faire appel à un autre vétérinaire de son choix, et ce à tout moment. Pour des raisons diverses, toute intervention d'un vétérinaire devra être notifiée à la direction.

De plus, la direction se réserve le droit, lorsqu'il le juge absolument nécessaire et que le contraire serait considéré comme de la maltraitance, de faire appel à un vétérinaire pour un cheval de propriétaire, et ce sans accord préalable de ce dernier (qui sera cependant toujours prévenu).

# Conditions générales de prise en pension version du 07/04/2023



Tout propriétaire se doit d'accepter le protocole de prophylaxie suivi par le Centre Équestre, dont il pourra demander les détails à tout moment. En particulier, il laissera au Centre Équestre le soin de vermifuger son équidé en pension.

Concernant la vaccination, le propriétaire prendra connaissance des vaccins conseillés par le Centre Équestre. De plus, le propriétaire laisse au Centre Équestre le soin de planifier la vaccination de l'équidé, pour des raisons pratiques et sanitaires.

Le Centre Équestre se réserve le droit de placer l'équidé en quarantaine à tout moment s'il le juge nécessaire, et ce sans accord préalable du propriétaire.

## Alimentation

Les chevaux en pension, s'ils sont complémentés en nourriture, le seront avec l'aliment commun à tous les chevaux des écuries (dont la composition pourra être communiquée à tout propriétaire en faisant la demande). Tout propriétaire souhaitant nourrir son équidé avec un autre aliment devra le fournir au Centre Équestre.

Le tarif des pensions étant calculé en fonction des cours de la paille et du foin, il peut être demandé aux propriétaires, moyennant un préavis d'un mois, de payer un supplément en cas de hausse significative de ces derniers. Cependant, le Centre Équestre s'engage, dans la mesure du possible, à essayer de maintenir inchangés les tarifs des pensions au cours d'une même année.

Les chevaux hébergés en box ou stabulation ont une distribution de foin quotidienne (généralement le matin, à l'initiative du chef d'écurie).

## Matériel

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie du Centre Équestre; ainsi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition, en particulier s'il laisse son matériel accroché à la porte du box ou dans son van ou camion stationné sur le parking du Centre Équestre.

## Prise de contact

L'interlocuteur privilégié au sein du Centre Équestre est sa dirigeante, dont les coordonnées (adresse mail et ligne téléphonique directe au minimum) sont communiquées à tout propriétaire. Elles sont à utiliser si nécessaire et avec parcimonie. En particulier, toute prise de contact par téléphone ou SMS est à proscrire en-dehors des heures d'ouverture, hors cas d'extrême urgence.

En cas de copropriété d'un équidé mis en pension, un interlocuteur privilégié a été défini parmi les copropriétaires dans le contrat de pension et ce dernier sera contacté par la direction en cas de problème. Il est de la responsabilité de cet interlocuteur de prendre contact avec les autres copropriétaires. Le Centre Équestre ne saurait être tenu pour responsable en cas de mauvaise transmission de l'information entre les copropriétaires.

Fait aux Sables, le 07/04/2023